

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 38

présenté par  
M. Vanneste-----  
**ARTICLE 3 TER**

À l'alinéa 2, substituer par deux fois au mot :

« trois »

le mot :

« cinq ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Environ trente retraits de nationalité sont prononcés chaque année. En tout état de cause, les délais actuellement fixés par le Code Civil pour la mise en oeuvre d'une mesure de retrait semble trop court et inadapté. Si un délai de trois ans paraît être un bon début, le présent amendement vise plutôt à l'allonger à cinq ans, de manière à permettre à l'administration de s'assurer plus efficacement et scrupuleusement du respect par les accédants à la nationalité française, des conditions légales et de moralité requises par la loi.